



Réunions du Conseil Syndical

Par **Azuréen**, le **22/11/2020** à **10:53**

Bonjour,

Après avoir obtenu le règlement du Conseil syndical approuvé en AG qui ne stipule rien par rapport aux jours et heures de réunion, j'avais demandé par mail le mois dernier au Président du conseil syndical de changer les heures et jour de réunion. Celles-ci sont systématiquement programmées le lundi matin à 9h30 et ne permettent pas à 2 conseillers qui travaillent d'y assister (sur une totalité de 6 conseillers dont le Président). J'avais mis en copie dans mon mail les autres conseillers et le syndic.

Lors d'une altercation avec le Président (très âgé et élu depuis des décennies) la semaine dernière, celui-ci m'a indiqué qu'il se foutait des lois et qu'il ne changerait rien. Elu depuis peu, j'ai constaté une singulière érosion du nombre de conseillers depuis plusieurs années : 10 élus en 2016 ; 8 élus en 2018 ; et 6 actuellement. Nous sommes 2 à hésiter à démissionner puisque nous ne pouvons pas assister aux réunions. Il s'agit manifestement d'une stratégie de long terme.....

Que puis-je faire ? Ai-je un recours administratif possible ?

Merci beaucoup de vos réponses.

Par **youris**, le **22/11/2020** à **11:34**

bonjour,

si le président de votre C.S occupe ce poste depuis des décennies, c'est que l'A.G. depuis des décennies le choisit pour être membre du CS et que depuis le même temps, les membres du CS le choisissent comme président; ce qui indique une majorité des copropriétaires et des membres du CS sont satisfaits du C.S. et de son président.

selon votre message, 4 conseillers sur 6 sont apparemment d'accord sur ces horaires.

le seul recours, c'est que vous convainquiez votre prochaine A.G. de ne pas réélire ce président comme membre de votre C.S.

salutations

Par **beatles**, le **22/11/2020** à **15:26**

Bonjour,

Vous n'avez aucun recours administratif ni judiciaire, mais en revanche pour contrer des imbéciles la ruse est conseillée.

Il existerait donc quatre élus favorables au président actuel et le but serait de trouver trois autres membres contre lui.

Donc il vous suffit de sonder discrètement pour savoir qui serait d'accord pour intégrer le CS et virer ce président, et que ces volontaires fassent croire à ce dernier que c'est pour le soutenir et pour qu'en cas de démission de certains membres le CS puisse toujours siéger (règle du tiers), puis se faire désigner membres lors de l'AG.

Pour faire croire à une confirmation triomphante, il serait pertinent de demander au président de séance une interruption pour que le conseil syndical nouvellement nommé élise, pour la forme, en direct son président.

Comme la loi ne fait pas obligation, et je le pense aussi votre RdC, de se porter candidat à la présidence du CS, il suffit que les putschistes disent je vote pour untel.

Cdt.

Par **Azuréen**, le **22/11/2020** à **16:03**

4 conseillers sur 6 sont retraités (dont le président de plus de 80 ans) et sont conseillers depuis longtemps, ce qui explique que les horaires leur conviennent. **Les deux seuls qui travaillent, dont moi-même n'ont -ils donc pas droit à la parole ?**

Dans ces conditions, je crois que je me suis bien fait avoir et être un conseiller fantoche ne peut m'intéresser. Je comprends mieux la démarche de démission de mes prédécesseurs et l'effritement du nombre de conseillers avec les années.

Merci de vos réactions.

Par **oyster**, le **23/11/2020** à **07:18**

Bonjour,

Je crois que l'effritement de candidatures pour le poste de conseiller syndical est récurrent , par ailleurs le PDT est le plus souvent une personne retraitée qui s'investit bénévolement.

tout en restant très réactif pour la copro .

Vous avez vos raisons ,mais le travail doit se faire .